**Enquête sur les Tarawih**

**Pourquoi une enquête ?**

Nous constatons depuis un certain nombre d'année, qu'énormément de vidéos ont été effectués sur le sujet, à savoir sur la question des Tarawih, mais que réellement, très peu sont convaincantes.

En effet, pour la majorité des prédicateurs que nous retrouvons sur le net, propagent cette théorie mensongère qui a été forgé par un certain courant de pensée, notamment forgée par Ibn Taymiyya, mais aussi Ibn Baz, Albani et autres. Cette théorie est connue, nous allons l'évoquer, incha Allah.

Cette théorie est complètement mensongère et a été purement inventée. Tous les éléments qu'ils ont pris, ont été corrompus, et tous les éléments sur ce sujet qui sont vrais, ont été de la même manière corrompus.

Dans l'histoire des Tarawih, il y a deux catégories de savants :

1. la catégorie des grands savants, comme l'Imam Malik, l'Imam Chafi'i et autres, qui se sont uniquement contentés de donner une position, sans rentrer dans un quelconque développement, sans amener une théorie ou quelques explications que ce soit. Sans avoir le besoin de pouvoir répondre à un questionnement à la prière de Tarawih.
2. La catégorie d'autres savants qui sont venus, et qui pour X ou Y raisons, ont eu le sentiment de devoir mettre sur pied une théorie. Et lorsqu'ils ont mis sur pied cette théorie, il a fallu répondre aux éléments historiques, théologiques liés aux Tarawih. Ils ont par cela, travestis les éléments. Ils ont déformés intégralement les éléments afin de pouvoir faire tenir leur théorie, sinon ils ne pouvaient pas la faire tenir.

**Ainsi, cette seconde catégorie a mis sur pied une théorie, qui en conclusion, est à l'opposé de la vérité. Nous allons ainsi vous faire la démonstration de toutes ces déformations, afin d'arriver au point propice de la vérité, sur la question des Tarawih.**

Malheureusement, pour la majorité des imams des mosquées, des prédicateurs sur Youtube et autres consors du net, évoquent constamment ce sujet en reprenant de A à Z, la théorie mise sur pied par ce courant de pensée. Ils n'ont pas cela, aucunement repris les éléments de manière neutre et impartiale, afin de savoir si cette théorie est réellement fondée.

95% répètent bêtement cette théorie de par ce qu'on leur a dit, ou ce qu'ils ont lu, et vont par cela même, jusqu'à mentir de manière effrontée par divers moyens.

**Quelle est l'histoire des Tarawih ? Et d'où provient ce mot ? Et pourquoi ce mot ?**

**L'histoire des Tarawih est très simple. L'histoire a été compliquée, parce qu'ils l'ont compliquée. Et ils l'ont compliquée en faisant tenir leur théorie, face notamment à des critiques.**

**L'histoire des Tarawih est très simple :**

**Le Prophète, 3-4-5 ans avant sa mort, se trouve dans sa mosquée, plus particulièrement celle de Médine. Il est en train de prier, comme il le fait à son habitude et notamment, la nuit. Cette situation se situe pendant le mois du Ramadan, et il est tout seul. Il prie.**

**Un Certain nombre de compagnons le voyant, viennent prier derrière lui, plus particulièrement en imitant sa prière, et cela pendant 3 ou 4 nuits. Ils se regroupèrent au point où la mosquée fut comble.**

**Le Prophète, la troisième ou quatrième nuit, ne sortit pas de chez lui. Ainsi, certains compagnons élevèrent la voix, d'autres toussèrent pour se faire entendre et jetèrent des cailloux sur la demeure du Prophète. Le Prophète sortit en colère et finit par ses propos :** ***"Ô gens, priez dans vos demeures, car la meilleure des prières est celle faite chez soi, sauf pour ce qui est des prières obligatoires".***

Ainsi, le Prophète leur ordonne d'aller prier chez eux. Il leur donne la raison de ce pourquoi ils doivent prier dans leur demeure, à savoir que la prière que nous faisons chez nous, est meilleure que celle Prescrite (Maktoubat).

Ceci est validé par 100% des savants. Il ne s'agit de mettre en place une théorie, parce que je n'évoque pas tous les éléments ou autres.

**À partir de ce moment là, l'histoire se finit. Les compagnons obéissent au Prophète. Ils prient chez eux.**

**L'année d'après et ainsi de suite, jusqu'à sa mort, le Prophète prie chez lui, la nuit, en dehors et pendant le mois du Ramadan. Et les compagnons, prient chez eux en respectant l'ordre du Prophète.**

**Vient au pouvoir Abu Bakr (Radhi Allah Anhu). Son Califat dure deux ans, deux ans et demi environ. Pas de Tarawih : cela n'existe pas durant son Califat.**

**Après la mort d'Abu Bakr (Radhi Allah Anhu), vient le Califat de Omar ibn al-Khattab qui dure une dizaine d'année. Ainsi, ce n'est qu'au début de son califat, que Omar ibn al-Khattab introduit les Tarawih.**

Comment lui est venue l'idée d'introduire les Tarawih ? Non pas par inspiration divine, puisqu'il n'est pas prophète, non pas par décret Prophétique parce que le Prophète n'a pas laissé de décret, non pas par pouvoir prophétique, parce qu'il n'est pas prophète.

**Mais, il l'introduit, puisqu'une nuit, passant devant une mosquée, Omar ibn al-Khattab voit des gens priaient des prières surérogatoires dans la mosquée, de manière individuelle ou par groupes dispersés.** Lui vient une idée, comme il pourrait nous venir des idées à nous : **puisque les compagnons voulaient prier, Omar ibn al-Khattab va les rassembler derrière un seul Imam, à savoir Obayy ibn Ka'b, et va les faire prier derrière ce dernier.**

Omar ibn al-Khattab vient de faire exactement le contraire, de ce que le Prophète a fait faire aux compagnons :

* Lorsque les compagnons veulent prier avec le Prophète, le Prophète leur ordonne de prier chez eux, et il les renvoie prier chez eux. Il les disperse.
* **Lorque Omar ibn al-Khattab voit des gens prier dans la mosquée, il les rassemble sous la direction d'un seul lecteur.**

Depuis ce jour-là, il y a cette prière de Tarawih.

**Ainsi, la pratique des Tarawih vient de ce moment-là. Et le terme Tarawih vient de ce moment là.**

En effet, le terme Tarawih ne vient pas du Prophète. Vous ne trouverez jamais de la bouche du Prophète, ce mot là.

Voilà, l'histoire des Tarawih. Elle est tout aussi simple que cela.

Elle aurait dû rester aussi simple, à savoir que le Prophète a dit : "Priez dans vos demeures" et que les compagnons ont suivi l'ordre du Prophète.

Or, **Omar ibn al-Khattab a fait ce qu'il a fait, au point d'écrire à toutes les cités musulmanes de l'époque, en envoyant des missives, pour ordonner aux gens d'accomplir la prière dite de Tarawih. Et les gens ont exécuté l'ordre de Omar ibn al-Khattab.**

**Intervenant : Partant de ce principe, Pourquoi les compagnons qui ont entendu cette parole du Prophète et qui aurait compris comme toi, c'est-à-dire que c'est une interdiction, ne sont-ils pas intervenu pour dire à Omar qu'il s'était trompé ?**

Il y a eu des interventions des compagnons. En effet, nous apprenons à travers ce que l'on va voir, notamment le livre de Chatibi – Al-Mouwafaqat que des compagnons de faisaient pas la prière de Tarawih.

Bien sûr, dans les livres, pour X ou Y raisons, nous n'avons de batailles, de bagarres ou autres, sur la question des Tarawih. Tout comme il n'y a pas eu de bagarres le "Jour du Jeudi", dont pourtant, la situation fut tendue, au point que les gens qui figuraient dans la maison se divisèrent en deux groupes : l'un voulait que l'on donne de quoi écrire au Prophète et que l'autre voulait suivre Omar dans sa parole "Nous avons le Coran, le Coran nous suffit".

**Ainsi, en effet, dans ces situations, il n'y a pas eu de bagarres, mais il y a bien eu une opposition.**

Par ailleurs, avons-nous l'histoire de la suite, lors du Jour du Jeudi, lorsque Ibn Abbas pleure à en mouiller les cailloux sur le sol, tout en disant : ***"La Catastrophe ! La Catastrophe ! Très mal fut de ne pas avoir donné de quoi écrire au Prophète"*** ? Non, nous n'avons pas de textes. Mais pourtant, nous savons pertinemment que la situation fut très tendue, et que forcément, il s'est passé des choses. Lesquelles étant ? On en saura pas plus.

Bien sûr que la situation fut tendue, puisque certains compagnons qui étaient dans la pièce du Prophète s'offusquèrent que l'on se refuse à donner de quoi écrire au Prophète.

On veut nous faire accroire par le fait qu'il n'y a pas eu opposition, que Omar ibn al-Khattab était dans la bonne position, et que tout le monde était d'accord avec Omar. Pourquoi ? Parce qu'aujourd'hui, si tu viens à dire qu'il ne fut pas normal qu'on se refuse de donner au Prophète de quoi écrire, d'autant plus que cet écrit était caractérisé par l'empêchement de s'égarer après sa mort, ce sera toujours toi qui aura mal compris.

Or, il y a bien eu contestation et opposition entre compagnons, puisque certains ont dit : "donnez-lui" et d'autres "Ne lui donnez pas". Certaines choses se sont passées après ce jour, et ceci de manière logique, sans pour autant avoir la narration.

Concernant les Tarawih, ils ont fait croire qu'il y a eu consensus. Alors que pas du tout. Ainsi, la position de certains compagnons, à savoir de ne pas aller prier les Tarawih, ne peut pas se trouver dans le sens de la divergence, mais bien dans le sens de la contestation, de l'opposition.

On ne reflète pas forcément son opposition par la parole, mais aussi et surtout, par son acte. Et c'est ce que nous apprenons dans le livre de Chatibi – Al-Mouwafaqat.

**Ainsi, ils ont fait croire qu'il y a eu consensus, pour faire dire que ceux qui ne sont pas d'accord avec eux, ne sont que des hérétiques, des gens qui n'ont pas de sciences, ou encore, que ce sont des gens qui disent comme les chiites, voire même qu'ils sont chiites.**

Si ainsi, tu viens aujourd'hui expliquer aux gens que votre Tarawih n'est pas normal, que votre théorie est bancal, qu'elle ne tient pas sur plusieurs points à soulever, ils viendront te reprocher que ***tu n'es pas plus*** ***savant que les compagnons et que forcément, c'est toi le problème, pas eux.***

Or, ils ont cachés aux gens qu'il y avait des compagnons et des Tabi'ins qui ne faisaient pas Tarawih. Ces gens qui ne faisaient pas Tarawih, ont des **preuves, des arguments (dalil)**. **Mais ils l'ont tu. Les Tarawih ont toujours été contestés. Seulement, cela a été tu.**

Ils ont fait croire au monde musulman qu'il y a **unanimité sur la validité de la prière de Tarawih**. Ainsi, soit c'est toi le Problème, soit tu te prends pour le centre du monde.

Donc, tu vas te remettre en question, et par conséquent, tu vas chercher à savoir où tu te trompes.

Or, si à présent, nous vous expliquons qu'il y a des gens qui ont compris de la même manière que nous avons compris : à savoir de ne pas prier Tarawih. Nous concluons que nous ne sommes pas fous et que des gens ont bien compris comme nous.

Ainsi, pour faire rentrer les gens dans ce soi-disant **consensus des savants**, **ils ont occulté l'opposition.**

**Intervenant : Tu nous affirmes que Omar ibn al-Khattab a innové cette prière, mais l'on nous affirme que le Prophète a bien prié 3 ou 4 jours avec les compagnons.**

C'est très simple. Nous avons affaire à une organisation criminelle. Et il faut l'appeler comme elle est. C'est une organisation criminelle. **Criminelle à travers la théorie de ces savants qui l'ont peaufinée. Ce sont des voyous, et je pèse mes mots, qui sont ravagés par le sectarisme et le culte de la personnalité et le souci de préserver leur courant de pensée.**

Ils ont pollué la scène. Ils ont fait leur possible pour faire disparaître les indices. Ils ont pollué la scène que l'étudiant va examiner. Or, la scène que l'étudiant doit examiner, doit être propre. Or, cette scène a été pollué, tout comme on peut le faire lorsqu'un crime est commis, en déplaçant les indices, en les déformant, en les détruisant ou autres moyens fallacieux.

Dans le seul but : d'embrouiller les enquêteurs, de les désorienter.

Pour exemple, nous pouvons prendre la scène d'un assassinat. Le Criminel fera croire que ce fut un simple cambriolage. Pourquoi un cambriolage ? Pour que les enquêteurs ne disent pas que c'est un assassinat ou un meurtre, mais que ce ne fut qu'un cambriolage qui a mal tourné. Alors que la réalité fut que c'est quelqu'un qui est venu tuer.

Dans le cas des Tarawih, ils ont fait exactement la même chose avec les éléments suivants :

* Abu Bakr n'a pas fait Tarawih, parce qu'il était affairé à la guerre et à combattre les apostats.
* Affirmation selon laquelle le prophète a prié 3 ou 4 nuits avec ses compagnons
* Ils ont trafiqué le hadith. Ils ont joué avec la science du hadith.
* Ils ont sur-gonflé le statut de Omar ibn al-Khattab pour le faire passer pour quasiment un Prophète : il ne se trompe pas et tout ce qu'il dit est la vérité.
* Ils ont fait croire qu'il y avait un consensus : ils ont menti.
* Ils ont fait croire qu'il y avait que deux avis : ceux qui disent qu'il est mieux à la mosquée et ceux qui disent qu'il est mieux à la maison. En d'autres termes, c'est juste mieux.
* Ils se sont détournés des hadiths authentiques, pour se tourner vers des hadiths qui n'ont rien à voir dans le but de corroborer leur théorie.
* Ils ont parlé d'innovation linguistique, non pas d'innovation religieuse, quant au propos de Omar ibn al-Khattab disant : "***Quelle excellente innovation"***. L'innovation étant ce que l'on sait, cela ne les arrangeait pas.
* Ils nous parlent de **Sunna Mouakkadat, ils ont menti.**
1. **Abu Bakr n'a pas fait Tarawih, parce qu'il était affairé à la guerre et à combattre les apostats.**

D'où provient cette affirmation, à savoir parce qu'il doit combattre les apostats, il ne faisait pas les Tarawih ?

C'est de la pure imagination. De la pure invention.

Alors que « ***Quand le Prophète mourut, les choses étaient ainsi et elles continuèrent de la même manière sous le Califat d’Abou Bakr et ce jusqu’au début du Califat d’Omar ».*** [Boukhari]

Ainsi, comment Abu Bakr n'aurait-il pas pu faire Tarawih, sous le prétexte qu'il était affairé à la guerre et à combattre, alors que le texte ci-dessus nous affirme que durant le Califat d'Abu Bakr ***"les choses étaient ainsi****"*, à savoir qu'ils suivirent l'ordre du Prophète : ***"Ô gens, priez dans vos demeures, car la meilleure des prières est celle faite chez soi, sauf pour ce qui est des prières obligatoires".*"فصلو**ا أيها الناس في بيوتكم، فإن أفضل الصلاة صلاة المرء في بيته إلا المكتوبة**"**

Et d'ailleurs, l'on trouve ce texte, je cite :

**« Ibn Chihâb dit : L’Envoyé de Dieu décéda en laissant les choses en cet état : Dans le récit d’al-Kachmayhani, *« En laissant cet état de choses »*, veut dire que lorsqu’il est mort, personne ne faisait les Tarawih.**

1. **Affirmation selon laquelle le Prophète a prié avec ses compagnons 3 ou 4 nuits.**

**C'est Faux.**

Dans le livre, nous prenons tous les hadiths de Boukhari et Muslim. Il est important dans la science du hadith, de prendre l'intégralité des textes. Et quand tu veux faire valoir la vérité sur un sujet, tu es obligé de prendre l'intégralité des textes, de les regrouper, de faire des recoupements, d'analyser et de conclure. Si tu n'utilises pas cette méthode, il se peut que lorsque tu prends un hadith, il ne soit pas complet, mais qu'il manque des éléments dans le hadith, qui puisse de permettre d'avoir la base véritable, pour porter ton analyse. Le hadith peut être aussi altéré, défaillant ou autres, quand bien même il se trouve dans les authentiques. Et cela pour pleins de raisons dont nous n'évoquerons pas ici.

Ainsi, pour être sûr que tu as tous les éléments en ta possession.

Je vous renvoie notamment aux pages 8, 9 et 10 de l'ouvrage ***Tarawih, la prière innovée*** (de Maamar Metmati).

Quand vous analysez ces hadiths et que l'on extrait les éléments de ces mêmes hadiths, on apprend systématiquement que, je cite :

***« Celui-ci, dès qu’il s’en aperçu, resta assis » « Puis il alla vers ses compagnons »***

Quand tu pries avec quelqu’un, tu ne restes pas assis. Ça me semble évident.

Donc ça prouve qu’il n’a pas prié avec eux.

***« Le Prophète avait mis une natte qui le séparait des gens » « Quelques hommes cherchèrent à imiter sa prière » « Une nuit, ils n’entendirent plus sa voix, croyant qu’il s’était endormi »***

Donc ces éléments, prouvent qu’il n’a pas prié avec eux.

Sinon, tu ne mets pas quelques choses pour te séparer des gens et tu ne te fis pas au son de sa voix, au point d'en croire qu'il s'est endormi.

Et à défaut de pouvoir prier avec le Prophète, ils en imitèrent sa prière au point de le suivre. Cela ne vient donc pas du Prophète, mais bien de leurs propres initiatives.

*L'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue – faisait des prières durant la nuit, dans sa chambre qui avait un mur peu élevé. En voyant la silhouette du Prophète – qu'Allah prie sur lui et le salue – les gens commencèrent à suivre sa prière*

‍Donc, il y avait un mur un peu élevé et le hadith parle de silhouette.

***« J’ai vu ce que vous avez fait, ce qui m’a empêché de vous rejoindre »***

‍Donc ça prouve qu’il n’a pas prié avec eux.

***« Cela dit, cela ne m’était pas inconnu que vous étiez ici »***

C’est le Prophète qui parle. Et ne lui étant pas inconnu qu'ils étaient présents, nous remarquons qu'il prie séparément des gens, sans les appeler, et qu'ils sont venus de leurs propres initiative, au point où, je cite le sixième texte :

***« Le Prophète, lorsqu’il sentit notre présence derrière lui, il écourta la prière » Et le lendemain, on lui dit : « T’es-tu rendu compte de notre présence la veille ? » « Oui » déclara-t-il. « C’est pour cela, d’ailleurs, ce qui m’a poussé à agir ainsi, comme je l’ai fait »***

Donc là, c’est on ne peut plus clair ! Lorsqu’il a senti leur présence, il a écourté la prière et il est parti. Et le lendemain, ils lui posent la question : « Est-ce que tu savais lorsque nous étions là ? » « Oui, c’est ce qui m’a poussé, justement, à arrêter ». Par ailleurs, la demande des compagnons, prouvent que les compagnons ne savaient pas si le Prophète savait qu'ils priaient derrière lui ou non. Ainsi, si les compagnons ne savent pas, comment auraient-ils pu se dire qu'ils priaient AVEC le Prophète.

Ainsi, leurs actes furent accomplis à l'insu du Prophète. Au sens où, au départ, le Prophète n'était pas au courant. Ce n'est qu'après qu'il le fut.

***« J’ai bien vu ce que vous avez fait. »***

***« il sortit les voir en colère »***

***« Je n’ignorai pas votre présence »***

***« J’ai vu ce que vous avez fait, ce qui m'a empéché de vous rejoindre, c'est que j'ai craint que cette prière devienne obligatoire pour vous et que vous ne puissiez pas l'accomplir/qu'elle soit inscrite contre vous»***

A travers les extraits des textes rassemblés dans Boukhari et Muslim, le Prophète n'a pas prié avec eux.

1. **Ils ont trafiqué le hadith avec leur fameux *ijtihad* : Le Prophète ne l'a pas interdit car il a dit : *"J'ai craint que cela devienne une obligation pour vous, et que vous ne puissiez pas accomplir ces prières"*. Le fait que le Prophète est mort, la prière ne peut plus devenir une obligation, on peut donc l'accomplir.**

En effet, ce hadith est ici :

*Aïcha a raconté que : « L’Envoyé de Dieu sortit une fois en pleine nuit et alla prier dans la mosquée. D’autres personnes firent la même prière que lui.* ***Le matin, les fidèles s’entretinrent de cet événement*** *et (la nuit suivante) un plus grand nombre d’entre eux firent la prière avec le Prophète. Le matin,* ***les fidèles s’entretinrent encore de la chose*** *et la troisième nuit un plus grand nombre de fidèles allèrent à la mosquée. Le Prophète se rendit au milieu d’eux et les fidèles suivirent sa prière. Quand vint la quatrième nuit, la mosquée put à peine contenir les fidèles. Mais le Prophète ne sortit que pour la prière du matin. Lorsqu’il eut achevé la prière de l’aube, il se tourna vers les fidèles, prononça la profession de foi et dit ensuite :* ***Je n’ignorais pas votre présence, mais j’ai craint que cette prière ne devint pour vous une obligation que vous ne pourriez pas toujours remplir*** *».*

*Aicha dit: « L'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue – faisait des prières durant la nuit,* ***dans sa chambre qui avait un mur peu élevé****.* ***En voyant la silhouette du Prophète*** *– qu'Allah prie sur lui et le salue – les gens commencèrent à suivre sa prière et le lendemain matin, on se mit à parler de la chose. La deuxième nuit, il fit des prières et quelques gens vinrent prier derrière lui et cela se répéta deux ou trois nuits. Après cela, l'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue – resta chez lui et ne sortit pas et le lendemain matin les gens évoquèrent la chose et le Prophète dit :* ***J'ai craint que la prière nocturne soit considérée comme étant obligatoire».***

**Or, ce hadith est amputé. Et qu'il y a la version complète du hadith qui est ici :**

« *Le Messager d’Allah* صلى لله علیھ و سلّم *se ménagea un petit coin (de la mosquée) avec une natte en cuir ou en fibres de palmier. Il s’y rendit pour faire la prière. Des hommes l’observèrent et vinrent prier derrière lui. Une nuit, ils vinrent et se mirent à l’attendre, mais le Messager d’Allah* صلى لله علیھ و سلّم *tarda. Comme il ne sortait pas les trouver, ils haussèrent la voix et lancèrent de petits cailloux sur sa porte. Le Messager d‘Allah* صلى لله علی ھ وسلّم ***sortit en*** ***colère et leur dit : Vous n’avez cessé votre pratique, si bien que j’ai pensé qu’elle vous serait imposée ! Faites donc la prière dans vos demeures ! Car la meilleure prière d’une personne est celle accomplie chez elle, sauf la prière prescrite*** ».

Zaid ben Thabit – qu'Allah l'agrée – dit : « *L'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue – plaça une natte qui le séparait des gens. Comme il y faisait des prières, quelques hommes* ***cherchèrent à l'imiter et se mirent à le suivre dans ces prières.*** *Une nuit, ils se regroupèrent, mais l'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue – ne sortit pas les voir. Ils élevèrent la voix et frappèrent la porte avec quelques cailloux. L'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue – sortit en colère et leur dit :* ***Votre insistance*** *(à faire ces prières)* ***me pousse à croire qu'elles deviendraient obligatoires. Priez donc dans vos maisons ! Car la meilleure des prières est celle qu'on fait chez soi, sauf pour ce qui est des prières obligatoires*** ».

Zaid ben Thabit rapporte ceci : « *Le Prophète – qu'Allah prie sur lui et le salue – plaça (dans un coin de la mosquée)* ***une natte qui le séparait des gens****. Comme il y faisait des prières (durant quelques nuits), quelques hommes* ***cherchèrent à l'imiter*** *et se mirent à le suivre dans ces prières.* ***Une nuit, ils n'entendirent pas sa voix****,* ***croyant qu'il s'était endormi****. Quelques-uns eurent l'idée de faire entendre leur voix en toussant dans le but que le Prophète sortit les voir. (Le Prophète) dit : Votre insistance (à faire ces prières), me poussa à craindre qu'elles deviendraient obligatoires. Si elles devenaient obligatoires, vous ne les observeriez pas.* ***Ô gens ! Priez dans vos maisons ! Car la meilleure des prières est celle faite chez soi, sauf pour ce qui est des prières obligatoires*** ».

À la lecture de ces hadiths complets, nous nous rendons compte que les savants qui ont mis sur pied la théorie selon laquelle, le Prophète n'a pas interdit cette prière, à savoir de rassembler les gens dans la mosquée durant ou en dehors du mois du ramadan, à prier derrière un seul imam, la nuit, ont forgé un ijtihad basé sur une partie du propos du Prophète, et non sur sa base complète.

En effet, ils ont dit que le Prophète a dit : ***j’ai craint que cette prière ne devint pour vous une obligation que vous ne pourriez pas toujours remplir*** alors que le Prophète a poursuivi son propos par : ***Priez donc dans vos maisons ! Car la meilleure des prières est celle qu'on fait chez soi, sauf pour ce qui est des prières obligatoires***

**Ainsi, si le Prophète donne l'ordre de prier chez soi, et qu'il est bien inscrit dans Boukhari et Mouslim, à travers le hadith complet cité ci-dessus, vous ne pouvez pas venir nous expliquer que le Prophète ne l'a pas interdite. Et qu'il aurait juste craint que cette prière devienne obligatoire, au point où vous ne puissiez point l'accomplir.** Puisque le Prophète met un terme au fait de se rassembler en ce sens : **"O gens, priez dans vos demeures, car la meilleure des prières est celle faite chez soi sauf pour ce qui est des prières obligatoires". Et la valeur de ce propos est l'interdiction de se rassembler dans la mosquée pour prier Tarawih, pour prier des prières surérogatoires, durant et en dehors du mois du Ramadan.**

**Ainsi, les savant se sont servis d'un hadith amputé, pour forgé leur ijtihad. Or, théologiquement, cela ne tient pas. Prenons ainsi un autre exemple, dans Boukhari, où le Prophète dit:**

**2443**-Anas ibn Malik – qu'Allah l'agrée – dit : « **L'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue –dit: Soutiens ton frère qu'il soit oppresseur ou opprimé** » **fin du hadith**. (sahih Boukhari)

**2444**-Anas – qu'Allah l'agrée – dit : « L'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue – dit : **Soutiens ton frère, qu'il soit oppresseur ou opprimé**. Ils dirent : Ô Envoyé d'Allah ! Certes nous le soutiendrons opprimé, mais comment le soutiendrons-nous oppresseur ? (Le Prophète) dit : **En l'empêchant d'opprimer** ». (sahih Boukhari)

**A travers le hadith 2443, nous retenons qu'on se doit de soutenir notre frère, qu'il soit opprimé ou oppresseur. Or, dans le hadith 2444, on nous explique que des compagnons, ont demandé au Prophète, comment le soutenir oppresseur ? Et il leur dit : en l'empêchant d'opprimer. Donc, si l'on prend le hadith 2443, comme ils ont fait avec le hadith concernant les Tarawih, on arrive à une conclusion erroné, puisqu'il manque des éléments pour comprendre la base fondamentale du hadith en question.**

**Intervenant : Le Problème qui encourt, c'est que des personnes nous disent que فصلوا أيها الناس في بيوتكم n'est pas un ordre mais un conseil. Que leur réponds-tu ?**

**فصلوا أيها الناس في بيوتكم** "O gens priez dans vos demeures" est une injonction.

En effet, le **فصلوا est une injonction qui a été dite de surcroît sur le ton de la colère, comme nous l'apprenne les textes.**

*L'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue – sortit en colère et leur dit :* ***Votre insistance*** *(à faire ces prières)* ***me pousse à croire qu'elles deviendraient obligatoires. Priez donc dans vos maisons ! Car la meilleure des prières est celle qu'on fait chez soi, sauf pour ce qui est des prières obligatoires*** ».

**Par ailleurs, cette injonction fut comprise par les compagnons, comme une injonction. Puisque les compagnons ont arrêté.**

Dans l'hypothèse même que ce ne soit pas un impératif, les musulmans doivent se poser la question cruciale, à savoir :

**Le Prophète a-t-il institué cette prière ?**

Est-ce qu'avant sa mort, le Prophète a fait cette prière de Tarawih ? 100% des savants nous expliquent que non. Et quand il est mort, cette prière n'existait pas.

**Est-il donc autorisé à un homme, qu'il soit Calife ou non, d'introduire dans le corps de l'Islam une nouvelle prière ?**

**Intervenant : C'est pas un simple calife, mais un calife bien guidé conformément au hadith suivant : "Suivez ma sunna et celle des califes bien guidés"**

Je repose ainsi ma question : **Est-il donc autorisé à un homme, calife ou calife bien-guidé, d'introduire dans le corps de l'Islam, une nouvelle prière ?**

Est-ce que ce pouvoir de calife bien guidé lui permet ça ?

**Il faut être un peu plus qu'un calife bien guidé, pour introduire une prière dans le corps de l'Islam, puisqu'il faut être Prophète.**

En effet, Allah dit :

***« Aujourd'hui j'ai parachevé pour vous votre religion, j'ai complété mon bienfait sur vous et j'ai agréé pour vous l'islam comme religion ».***

Lorsque le Prophète est mort, la religion fut parachevé, fut parfait. Ainsi, le Prophète a accompli sa mission et a appris aux gens, les rites de la prière et autres.

Faire cette nouvelle prière, veut dire que le Prophète n'a pas fait tout ce qu'il devait faire. Finalement, il a oublié un élément, si l'on s'en tient à ce que cette nouvelle prière soit intégrée dans le corps de l'Islam.

Ainsi, Omar ibn al-Khattab n'avait pas le droit d'introduire cette prière, n'étant pas Prophète. Et il n'a aucunement le droit de se donner des prérogatives en ce sens, qu'il soit calife ou pas, bien guidé ou pas.

En effet, la Prière ne vient que d'Allah et Son Prophète. Et cette prière de Tarawih, lorsque le Prophète est mort, n'existait pas. Lui-même, le Prophète Muhammad ne l'a jamais faite.

Ainsi, qu'on vienne l'instituer après, cela cause effectivement problème.

Pour répondre à ta question, à savoir que le hadith : "Suivez ma sunna et celle des califes bien guidés" ferait office d'argument face aux évidences historiques et théologiques que le Prophète n'a pas prié la prière de Tarawih, et ne l'a jamais connue, il s'avère qu'il y a plusieurs points à soulever dont notamment, que le Calife, qu'il soit dit "bien-guidé" ou non, ne veut pas dire que tu dois le suivre même s'il va dans le mur. Et nous avons en effet, plusieurs textes où notamment, Abu Bakr ou Aicha, reprennent Omar ibn al-Khattab dans ses erreurs.

Pourquoi Abu Bakr n'a pas suivi Omar ibn al-khattab dans son erreur, concernant la Zakat ?

Je cite :

**6924** - Abou Horaira dit : « Lorsque le Prophète – qu'Allah prie sur lui et le salue – mourut, qu'Abou Bakr fut au pouvoir et qu'une partie des Arabes redevinrent mécréants, Omar dit: ***Ô Abou Bakr ! Pourquoi combattras-tu les gens bien que l'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue – dit: On m'a ordonné de combattre les gens jusqu'à ce qu'ils disent qu'il n'y a d'autre Dieu que Allah. Celui qui le dit, cela préservera de moi, biens et âme, sauf au cas où il y a un droit. Quant à son compte, il incombera à Allah ?***

Abou Bakr dit: ***Par Allah, je combattrai toute personne qui différencie entre la prière et la zakat! Car celle-ci est un droit relatif aux biens. Par Allah, s'ils refusent de me remettre une chèvre qu'ils avaient l'habitude de donner à l'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue –, je les combattrai pour cela*** ».

Par ailleurs, nous avons plusieurs éléments historiques qui nous montre que Omar s'est trompé à plusieurs reprises : les pleurs sur le défunt, la prière de Asr et d'innombrables autres sujets.

Ainsi, l'argument selon lequel, il faille suivre Omar, parce que c'est Omar est un mensonge et une absurdité théologique, de bon sens dû au sectarisme et au culte de la personnalité. Il ne faut pas suivre Omar dans ce qu'il s'est trompé, mais suivre Allah et Son Prophète dans ce qu'ils nous enseignent.

**Intervenant : Mais pourquoi Othmane et Ali ont suivi Omar dans cette prétendue "erreur" ?**

**Le Problème en est que : ce que vous me dites, c'est ce qu'on a bien voulu vous faire accroire. Quand tu parles avec quelqu'un, et qu'ils te disent : Pourquoi les savants n'ont-ils pas dit que c'est une innovation blâmable, alors que Maamar Metmati, au XXIème siècle le dit ?**

Dans ce cadre là, vous inversez les rôles. Pourquoi ?

Parce ce sont aux savants de justifier, de motiver leur raison pour laquelle ils n'ont pas dit que c'est une innovation blâmable. Ce n'est pas à Maamar Metmati de se justifier au su et au vu de la vérité théologique et historique.

Qui a les éléments ? Qui a les hadiths ? Qui a les preuves ? Ce sont bien les textes qui affirment ce que nous venons de vous démontrer. Donc, oui, la prière de Tarawih est une innovation blâmable.

C'est aux savants de nous expliquer pourquoi, ils n'appliquent pas les textes. Mais, pas l'inverse !

Ainsi, ce genre de question : pourquoi Othmane et Ali ont suivi Omar dans cette prétendue "erreur" ? Pourquoi Othmane l'a fait ? Pourquoi Ali l'a fait ? Pourquoi les savants n'ont pas dit que c'est une innovation blâmable ?

Ce genre de question détourne l'attention, détourne le regard sur les textes établis, et permettent à leurs auditeurs ou leurs lecteurs, ou leurs étudiants, de ne pas être porté à la vérité sur ce sujet.

**فصلوا أيها الناس في بيوتكم "O gens priez dans vos demeures"**

Pourquoi n'ont-ils pas appliqué ce texte ?!!

Pourquoi font-ils une prière qui est moins bonne ? ***"car la meilleure des prières est celle faite chez soi, sauf pour ce qui est des prières obligatoires".***

**Pourquoi allez-vous à la mosquée, faire une prière qui est moins bonne.**

**C'est tout à fait bien de nous vouloir nous expliquer que Othmane ou autres n'ont pas dénoncé cette prière, mais il y a des compagnons, des Tabi'ins qui ont dénoncé cette prière. Pourquoi ne prenez-vous pas les compagnons qui l'ont dénoncé alors que vous avez en face de vous, la vérité théologique et historique devant vous, que le Prophète n'a pas prié les Tarawih ?**

1. **Ils affirment que les Tarawih sont une Sunna, et notamment, une Sunna Mouakkadat (Confirmé).**

**Premièrement, ils nous parlent de Sunna, alors qu'ils ne savent même pas le nombre de rakaats que le Prophète a effectué ? Et Personne ne le sait. Je cite :**

Dans son livre « *Al Hawi* », *As Souyouti* dit :

« ***Les savants ne sont pas du tout unanimes sur le nombre de Rakaat de la prière de Tarawih. Ceci prouve qu’aucune preuve n’existe pour certifier le fait que le Prophète faisait cette prière en onze Rakaat, parce que sinon tout le monde aurait été certain et le doute aurait été aboli !*** ».

Si vous ne savez pas le nombre de Rakaat que le Prophète a fait, alors que vous nous expliquez que le Prophète a effectué les Tarawih, vous devriez normalement être en mesure de nous dire le nombre de Rakaats.

Ainsi, comment pouvez nous expliquer que ce soit une Sunna dite **Certifiée, Confirmée, Mouakkadat ?**

**Mais qu'est ce que la Sunna ?**

**La Sunna est un acte que le Prophète a fait, et dont la condition sine qua none est qu'il faille s'en tenir exactement à ce qu'il a fait.**

Cheick Al-Albani dit : « ***Nous nous contenterons de dire que nous devons suivre le Prophète dans ses enseignements et ses règlements sans ajouter ni soustraire***. ***Et nous avons déjà dit qu’il ne faut pas chercher à se montrer plus croyant que le Prophète*** ».

« ***Il ressort de plusieurs hadiths du Prophète le principe connu par les savants musulmans, qu’il est interdit de pratiquer un acte en dépassant la façon dont le Prophète et ses Compagnons l’accomplissaient, surtout pour les actes physiques comme la prière*** ».

**« *La réalisation de l’observance de la Sunna est donc de délaisser ce dont le délaissement a été rapporté et d’accomplir ce dont l’action a été rapportée, sinon la porte de l’innovation ne se fermera pas* »**.

**Jusqu'à preuve du contraire, ce que les gens font, n'est point la Sunna ! Le Prophète n'a pas prié cette prière, n'a pas rassemblé les gens pour prier les prières surérogatoires, n'a pas prié un mois !**

**Donc il passe de 3 ou 4 jours, à un mois ! Si Sunna il y a ! Or, il s'avère que le Prophète n'a pas prié 3 ou 4 jours avec ses compagnons, et qui plus est, dans ce cas de figure, le prophète n'ayant pas prié un mois, comment pouvez-vous ajouter là où le Prophète n'aurait prié que 3 ou 4 jours !**

**Ainsi, il rajoutent là où l'on a aucunement le droit de rajouter !**

1. **Ils disent que Omar ibn al-Khattab, a revivifié une Sunna !**

**En effet, les savants nous expliquent que Omar ibn al-Khattab a revivifié une Sunna du Prophète, dont le Prophète lui-même a délaissé.**

1. **Si le Prophète a délaissé une Sunna, il y a bien une raison à laquelle le Prophète aurait délaissé cette "Sunna" ?**
2. **Les savants nous disent que : « *La réalisation de l’observance de la Sunna est donc de délaisser ce dont le délaissement a été rapporté* »**. **En outre, le délaissement est une Sunna.**
3. **Ainsi, si le Prophète aurait délaissé cette Sunna, dite de la prière des Tarawih, qui sommes-nous pour venir remettre en place ce que le Prophète aurait délaissé ? Qui plus est, la raison pour laquelle le Prophète aurait délaissé cette pratique, serait : qu'il "craint que cette prière devienne obligatoire" et que nous ne puissions "point l'accomplir".**

**Or, il s'avère que le Prophète n'a point délaissé cette prière, au sens où il l'aurait pratiqué. Mais bien qu'il l'a interdite, au sens où il ne l'a pas pratiqué et a renvoyé de manière définitive, les compagnons, prier chez eux !**

***"Ô gens, priez dans vos demeures, car la meilleure des prières est celle faite chez soi sauf pour ce qui est des prières obligatoires"***

1. **Si les savants nous disent que le délaissement est une Sunna, pourquoi faire dire à Omar ibn al-Khattab, qu'il l'a revivifié ? Puisqu'il s'avère que si le Prophète l'aurait délaissée, ce serait contraire à la Sunna, que de venir la revivifier ! Et ce serait ainsi s'opposer au délaissement d'une chose, du Prophète.**

**Une fois de plus, le Prophète n'a pas fait cette prière de Tarawih. Ainsi, tu laisses l'enseignement du Prophète tel qui doit être, c’est-à-dire : de prier chez toi, car la meilleure prière pour un homme est celle faite chez lui, sauf pour ce qui est des prières obligatoires.**

**Ainsi, si les savants nous disent que le délaissement est une Sunna, pourquoi vous nous parlez de "revivifier" ?!**

**Intervenant : Tu affirmes que des compagnons ne priaient pas Tarawih. Quelles sont tes preuves ?**

1. **Ils affirment qu'il y a CONSENSUS – ijma' sur les Tarawih.**

**Nous nous sommes déjà expliqués. Prenons l'exemple qui se trouve dans le livre de l'imam Chatibi, *al-Mouwafaqat* :**

**كان كبار السلف من الصحابة والتابعین ینصرفون بعد صلاة العشاء إلى بیوتھم ولا یقومون مع الإمام**

***« Parmi les Salafs de renommée d’entre les compagnons et leurs successeurs, ces derniers quittaient la mosquée pour aller chez eux après l’accomplissement de la prière de l’Ichaa et n’accomplissaient pas la prière derrière l’imam ».***

Dans le commentaire du sahih de Boukhari par Ibn Battal, on pourra lire ce qui suit :

**كتاب الصلاة /أحكام صلاة التراویح**

**وأطلق آخرون ثلاثة أوجھ في المسألة، منھم القاضي ابن كج و إمام الحرمین.**

**أحدھا: أن الانفراد أفضل على الإطلاق.**

« *Ils ont dit qu’il est préférable d’accomplir la prière durant le mois du Ramadan seul chez soi. Parmi eux, Malik, Abou Youssouf et Chafirie. Malik a dit que : Rabira et d’autres savants, ne priaient pas à la mosquée et* **moi (Malik) je fais pareil** **puisque le prophète n’a prié que chez lui** ».

**Chapitre : À propos de ceux qui ne rejoignent pas les autres pour les prières nocturnes du Ramadan :**

**[Sur les Tarawih** Extraits du : al-Kitab al-Musannaf fi-l- ahâdith wa-l- âthâr Abou Bakr Abdallah ibn Muhammad **ibn Abi Chayba,** Tome 2, Dar al-Kotob al- ilmiyah, Beyrouth, 1995. & Imam Tahawi Kitab Athar **Al Imam al-Tahawi : Charh Ma’âni al-Athâr (Explication des significations des Traditions)** Imam Abou Jaafar Ahmed b. Muhammed Et-Taâwi, Tome 1, Dar al-Kotob al-Ilmiyah, Beyrouth 2006.]

**7713–** Abou Bakr nous a rapporté, d’après ibn Noumayr, à la suite d’Ubaydullah ibn Omar, et Nâfi’, **qu’ibn Omar ne rejoignait pas les gens pour prier la nuit durant le Ramadan. Et il ajoute : Salem et al-Qasam ne le faisaient pas non plus.**

**7714–** Waki’ nous a rapporté, d’après Safin, selon Mansour, que Mujahid a dit : un homme a demandé à ibn Omar : **Devrais-je prier la nuit derrière l’imam pendant le mois de Ramadan ? Il lui dit : tu écoutes (tout) comme un âne.**

**7715–** Waki’ nous rapporte, selon Safin, d’après Abi Hamza, qu’Ibrahim a dit : **Si je ne connaissais pas plus d’une sourate ou deux, les répéter est à mes yeux, plus bénéfique que prier la nuit derrière un imam, pendant le mois de Ramadan.**

**7716–** ‘Issa ibn Younis nous rapporte, d’après al-A’mach : **Ibrahim guidait leurs prières canoniques, mais il ne les guidait plus pour les prières du Ramadan et ‘Alqama et al-Aswad ne le faisaient pas non plus.**

**7718–** Qutn ibn Abdallah Abou Marri rapporte, d’après Nasr al-Mu’allam : Omar ibn Othman m’a dit : J’ai posé la question à Hasan Al-Basri : Ô Abou Saïd, à l’arrivée du mois de Ramadan, les gens veillent la nuit dans les mosquées. Selon toi, que devrais-je faire ? Rejoindre les gens pour prier à la mosquée, ou bien prier tout seul ? **Il a dit : Que tu lises tout seul le Coran, me semble meilleur, que l’entendre réciter par un autre.**

**2017–** Fahd nous rapporte, d’après **Abou Nu’aym, à la suite de Sofiane, Ubaydullah, et Nâfi’, qu’ibn Omar (que Dieu soit satisfait d’eux), ne faisait pas la prière derrière un imam pendant le Ramadan.**

**2018**– Abou Bakra dit : selon Mu’ammal, à la suite de Sofiane, Mansour et Mujahid **: Un homme a dit à ibn Omar** (que Dieu soit satisfait d’eux) **: Devrais-je prier derrière l’imam pendant le Ramadan ? Il lui dit : Peux-tu réciter le Coran ? Il dit : Oui. – Alors, lui dit-il, prie chez toi.**

**2023**– Younis et Fahd nous rapportent, d’après **Abdallah ibn Youssef, à la suite d’ibn Lahî’a, Abi al-Aswad, que ‘Urwa faisait la prière avec les gens durant le Ramadan, puis repartait chez lui, sans les rejoindre pour la veillée nocturne.**

**2025**– Younis nous rapporte, **d’après Anas, selon Ubaydullah ibn Omar : J’ai vu al-Qasem, Salem, et Nâfi’ repartir de la mosquée pendant le Ramadan, sans prier avec les gens.**

L’auteur du livre, l’imam **Tahawi,** conclut ce paragraphe par les mots suivants **: « *Tous ces hommes sur lesquels nous avons rapporté ces traditions, préféraient, chacun prier tout seul durant le mois du Ramadan, à la prière derrière un imam. C’est la position juste*** **»**.

**Dans le livre de Muhammad ibn Ali ibn Muhammad Chawkani, *Nil al awtar*** , on trouve ceci, je cite :

« *Mâlik, Abou Youssouf et* *certains chaféites soutiennent, à l’opposé, qu’il est préférable de les accomplir individuellement chez soi partant du hadith du Prophète (s) disant* : « ***La prière la plus méritoire est celle que l’homme accomplit chez lui, exceptée la prière prescrite.*** » **« La descendance** (famille) **du prophète a dit : Le fait de prier en groupe (à la mosquée) est une innovation ».**

Ainsi, bien sûr, qu'il y a des compagnons, des Tabi'ines et Tabi' Tabi'ines qui n'effectuaient pas les Tarawih, notamment le fait de prier en groupe à la mosquée. Voire, à la qualifier d'innovation.

C'est une opposition claire. Et cette opposition a été étouffée. Et ceci, j'en suis clairement convaincu. Ainsi, il n'y a pas de consensus. Plus grave, il y a opposition. Plus grave, ils mentent.

1. **Ils ont fait croire qu'il y avait que deux avis : ceux qui disent qu'il est mieux à la mosquée et ceux qui disent qu'il est mieux à la maison. En d'autres termes, c'est juste mieux.**

Prenons l'exemple de l'imam Malik, où l'imam Malik dit :

*Dans al-Moudawana de l'Imam Malik, je cite :*

*«* ***Ibn Hormouz priait non pas à la mosquée, mais chez lui, de même que Rabira et nombre d’autres savants. L’Imam Malik a dit : Moi aussi j’agis ainsi et pour celui qui peut prier chez lui qu’il le fasse »****.*

Disons que lorsque l'Imam Malik nous dit : ***"pour celui qui peut prier chez lui qu'il le fasse"***, d'où provient cette condition ? Y-a-t-il une condition lorsque le Prophète a dit :

***"Ô gens, priez dans vos demeures, car la meilleure des prières est celle faite chez soi sauf pour ce qui est des prières obligatoires"***

**Le Prophète n'a mis aucune condition. Pourquoi trouve-t-on une condition là où il n'y en a pas ?**

Ou encore le propos d'un compagnon qui dit : *"si je ne connaissais qu'une sourate, prier chez moi* ***est mieux que*** *de prier derrière l'imam"* Et d'autres, par contre disent : *"s'il ne connait pas le Coran,* ***il faut qu'****il prie à la mosquée"*

**Il y a une contradiction puisque l'un dit que s'il ne connait qu'une sourate, c'est mieux que de prier à la mosquée, et d'autres incitent d'aller prier à la mosquée, parce qu'il ne connait pas le coran !**

*"et* ***moi (Malik) je fais pareil******puisque le prophète n’a prié que chez lui****"*

*Mais encore :*

**قال مالك لا اشك إن الصلاة في البیت أفضل**« ***Je ne doute pas que la prière à la maison est meilleure*** » dans *Kitab At-Tahajud,* page 176.

Au-delà des propos tenus, ce que nous constatons, c'est qu'il y a des mises en conditions, dont ne savons pas d'où proviennent-elles.

En effet, si nous admettons qu'il y ait conditions, nous avons la légitimité de se poser la question : Qu'entendez-vous par "Celui qui le peut" ? Qu'entendez-vous par "pouvoir" ?

Si vous nous dites que **"nous pouvons**", cela veut dire aussi que nous pouvons **"ne pas pouvoir".**

**Ainsi, si nous pouvons ne pas pouvoir prier à la maison, des conditions doivent-être mise là où elles ne doivent pas être, et ceci de manière absolue.**

**Ainsi, vous nous dites pour pouvoir aller prier à la maison, il faut connaitre le coran, etc. Et pour prier à la mosquée, tu peux.**

**Alors qu'en réalité, il n'y a absolument, aucune condition. Aucune condition.**

**En effet, le Prophète a enseigné le Qiyam-Lil, mais n'a pas mis de condition dans le Qiyam-Lil : Tu peux faire du Dhikr, tu peux prier comme tu peux, tu peux lire le Coran, tu peux lire des livres de Hadiths, selon ta condition, ton genre, ton travail, ton âge, etc. Le Prophète n'a mis aucune condition.**

Le Prophète, lorsqu'il a dit : ***"O gens, priez dans vos demeures"***, il n'a pas mis de condition. Et d'ailleurs, c'est ce qu'ils ont fait jusqu'au califat de Omar. Celui qui connaissait bien, il priait chez lui. Celui qui ne connaissait pas du tout, il priait chez lui. Tout le monde priait chez soi. Il n'y avait aucun problème.

**Ainsi, la condition est inventée.**

**Intervenant : Pourquoi serait-ce un mal que les gens, ne sachant pas beaucoup de coran ou pas assez, veuillent prier derrière l'imam dans la mosquée ?**

Puisque c'est interdit.

Quand le Prophète dit : "Priez chez vous" et que Omar vient instituer la prière de Tarawih.

1. Tu désobéis au Prophète.
2. Tu nourris une prière que le Prophète n'a pas instituée, en outre, **une innovation**

**Intervenant : Pourtant, il y a des savants qui nous disent que le Qiyam-Lil est pareil que le Tarawih**

Ca n'a rien à voir.

Le Qiyam-Lil est la veillée que tu fais chez toi, pendant et en dehors de mois du Ramadan. Cette veillée est Coranique et Prophétique.

Tarawih est la prière en groupe dans la mosquée, pendant le mois du Ramadan, institué par Omar.

**Intervenant : Qu'est-ce qui te fait dire que Omar n'a pas effectué la même prière que le Prophète ?**

Vous rigolez ou quoi ? Je viens de vous expliquer ce que je viens de vous expliquer ! Vous êtes pas des journalistes de BFM, vous ! (LOL)

**Intervenant : Comment se fait-il qu'ils ont étouffé cette contestation ?**

L'argent.

Il m'a fallu acheté un bateau entier de livres, pour trouver que très peu de textes. Il faut aller les chercher les textes. Ainsi, ils ont propagé en masse des livres, et par cela, ils ont étouffé la contestation, faisant comme si elle n'existait pas.

Par exemple, le texte de Chatibi n'est pas mis en avant.

Le texte de Tahawi n'est pas mis en avant.

Le hadith en lui-même : ***"O gens priez dans vos demeures"***, n'est pas mis en avant.

Et encore d'autres textes, que nous avons, et qui ne sont pas mis en avant.

Ils étouffent la contestation par l'argent et la propagation de documents, en faisant accroire qu'il y a consensus et que tout le monde est d'accord.

1. **Ils se sont détournés des hadiths authentiques, pour se tourner vers des hadiths qui n'ont rien à voir dans le but de corroborer leur théorie.**

En vérité, ils prennent des hadiths pour embrouiller les gens. Puisqu'il s'avère qu'au su et au vu des textes fondamentaux, fondateurs, nous comprenons que le Prophète a interdit cette prière dite de Tarawih.

Zaid ben Thabit – qu'Allah l'agrée – dit : « *L'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue – plaça une natte qui le séparait des gens. Comme il y faisait des prières, quelques hommes* ***cherchèrent à l'imiter et se mirent à le suivre dans ces prières.*** *Une nuit, ils se regroupèrent, mais l'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue – ne sortit pas les voir. Ils élevèrent la voix et frappèrent la porte avec quelques cailloux. L'Envoyé d'Allah – qu'Allah prie sur lui et le salue – sortit en colère et leur dit :* ***Votre insistance*** *(à faire ces prières)* ***me pousse à croire qu'elles deviendraient obligatoires. Priez donc dans vos maisons ! Car la meilleure des prières est celle qu'on fait chez soi, sauf pour ce qui est des prières obligatoires*** ».

Mais, eux, ces savants et autres, en viennent à prendre des textes qui n'ont rien à voir aux Tarawih. Parce qu'ils ont besoin de hadiths, de matières grises. Prenons l'exemple suivant :

***D’après Abu Hurayra, il dit : « Le Messager de Dieu est sorti pendant le Ramadan, et a vu des gens prier dans un coin de la mosquée. Il dit : - Qu’est-ce qu’ils font ? On lui répondit : - Ce sont des gens qui prient derrière Obayy ibn Ka’b. Il dit : - Ils ont bien fait ».***

**Ils se servent ainsi de ce type de hadith, pour semer le doute, pour créer la confusion, et nous faire dire qu'il s'agit ici des Tarawih. Alors que le hadith en lui-même rentre en contradiction avec des éléments authentiques situés dans le sahih de Boukhari et Muslim, et qui sont spécifiques au Tarawih :**

* **Le fait que le Prophète n'institue pas cette prière**
* **Les éléments chronologiques : Omar ibn al-Khattab innove cette prière**

**Ils font ainsi de ce hadith qui est une situation tout à fait irrégulière, tout à fait exceptionnelle. Mais qui plus est, concernant, pour exemple ce hadith, nous apprenons que :**

**«** Ce hadith a été rapporté par ibn Abdel Barr, selon Muslim ibn Khalid. Il est considéré comme faible (da’îf), car ce qui est connu c’est le fait que **c’est plutôt Omar qui a rassemblé les gens derrière Obayy ibn Ka’b** **».** (***Fath al-Bâri’ Fi charh sahih al-Boukhari -*** *Ibn Hajar al-‘Asqlâni -* Dar Misr littibâ’a, 2001). Ainsi que : **تجرب الامم** .

Donc ce hadith est faible, non spécifique et irrégulier, qui plus est, qui ne respecte pas la chronologie des évènements et qui vient en contradiction avec les réels évènements historiques sur la question des Tarawih.

Deuxième exemple, ils prennent le hadith suivant :

***"Celui qui veille avec l'imam jusqu'à ce que ce dernier termine la prière, il lui sera compté comme une nuit de prière complète"***

Le Prophète, dans ce hadith, n'a pas dit de faire Tarawih. Il dit : "Celui qui veille" et "veiller" n'est pas faire Tarawih.

Pour Troisième exemple, je cite ce hadith qui se situe dans le livre

Nasb al-Raya **نصب الرایة**

Ce texte n'est pas connu. Je le cite :

« D'autres ont dit : ***Les prières faites chez vous sont meilleures, exceptées les prières obligatoires***. Ibn Douhya a dit dans le livre intitulé : *Al-ilm Al-machhour* (La science populaire) : « ***Au nom de ce hadith, certains en ont déduit, que la prière de Tarawih doit s’accomplir à la maison et qu’elle ne peut se faire en groupe à la mosquée*** ».

« Cependant, la majorité s’est basée sur le texte, par référence à Omar, selon lequel : Celui-ci a réuni les gens derrière Ibn Kaab, au nom du hadith de Abi Zahr : *«* ***Celui qui prie Qiyam avec l'imam jusqu'à ce que ce dernier termine la prière, il lui sera compté comme une nuit de prière complète ».*** *S*auf que, ce hadith est faible, même si Ibn Hinbane l’a rapporté dans son sahih. Il (Ibn Hinbane) a rendu des hadiths authentiques alors qu’ils sont faibles et rendu des hadiths faibles alors qu’ils sont Authentiques ».

**Dans ce texte, nous apprenons que certains ont déduit que la prière de Tarawih doit se faire à la maison. Ce qui est tout de meme incroyable, en ce sens où le Prophète ne l'a pas connu. Qui plus est, ce texte nous apprend que par reference à Omar, ils ont préféré suivre Omar dans le fait de se regrouper à la mosquée, prier la prière de Tarawih, au détriment du hadith qui dit : "Les prières faites chez vous sont meilleures, exceptées les prières obligatoires".**

**Ainsi, ils détournent les textes.** Ils prennent ainsi ce genre de hadith, afin de polluer la scène du crime et faire accroire aux gens, des sornettes.

**Intervenant : 1 – Les savants nous disent que Omar a innové mais au sens linguistique de l'innovation et non au sens théologiques. 2 – Si Omar a innové cette prière, est-ce que cela fait de lui un innovateur ?**

A la question de l'innovation, Omar ibn al-Khattab, et il est rapporté de lui-même, donc il n'y a aucune raison de ne pas le croire, s'exclame en voyant son œuvre :

**نعم البدعة ھذه "Quelle excellente innovation !"**

Omar ibn al-Khattab parle d'innovation.

**L'innovation : C'est grave en Islam. Et c'est l'un des pires crimes en Islam.**

1. **Ils ont parlé d'innovation linguistique, non pas d'innovation religieuse, quant au propos de Omar ibn al-Khattab disant : "*Quelle excellente innovation"*. L'innovation étant ce que l'on sait, cela ne les arrangeait pas.**

Eux, ça ne les arrange pas, de reprendre le terme innovation, en ce sens. Si on reprend la définition de l'innovation d'Ibn Taymiyya, je cite :

« ***L’innovation consiste à introduire une pratique dans la religion, laquelle n’a, ni été ordonnée par Allah, ni par son Messager. Celui qui agit ainsi est un innovateur*** ».

Est-ce que les Tarawih ont été ordonnée par Allah ? Non.
Est-ce que les Tarawih ont été ordonnée par le Prophète ? Non.

Les Tarawih ont été interdites. Le Prophète a interdit le regroupement de gens dans la mosquée, de prier derrière un imam, des prières surérogatoires. C'est donc plus grave.

Quelle est la différence entre l'innovation linguistique et l'innovation théologique ?

L'innovation linguistique, est commed ans la langue grançaise, qui n'a pas de précédent.

L'innovation théologique, chez les savants, c'est quoi ? Il y a débat. L'innovation est un égarement. D'autres disent qu'il y a de bonnes innovations.

Mais il n'y a pas de débat chez les savants, quand cela consiste à dire que :

**"L'innovation blâmable est celle qui contredit le livre d'Allah ou la pratique du Prophète".**

**Est-ce que les tarawih contredisent la sunna du Prophète ? Oui.**

**En quoi ? le Prophète a dit :**

**"O gens, priez dans vos demeures !" Il a ainsi interdit par sa parole et ses actes, le fait de prier en groupe dans la mosquée des prières surérogatoires derrière un imam.**

**Ainsi, est-ce une innovation linguistique ou théologique ?**

**LES DEUX.**

**Linguistique, parce que cette pratique et cette parole, à savoir les "Tarawih" n'a pas de précédent.**

**Théologique, parce que Tarawih se trouve dans le cadre de la prière. Et cette prière s'ajoute dans le domaine du sacré, dans le domaine de la religion : prière qui n'a pas de précédent.**

**Ainsi, ils reconnaissent que Omar a mis une prière qui n'existait pas avant, qui n'avait pas de précédent. Cela est donc forcément une innovation au sens stricte.**

**Or, il n'a aucun droit de mettre une chose dans le corps de l'Islam, si tu n'es pas Prophète. Donc, le fait de reconnaître que c'est une innovation linguistique, revient à reconnaître obligatoirement que c'est une innovation théologique, cela parce que cela regarde l'ajout d'une prière dans le corps de l'Islam.**

**Exemple : Si l'on vient à mettre de la moquette dans la mosquée du Prophète. Est-ce une innovation ? Oui, mais une innovation seulement linguistique. Parce que cela regarde non pas le domaine sacré, mais le domaine profane.**

« Abderrahmane ibn Abdelqâri a dit : « ***Une nuit, pendant le Ramadan, j’allais avec Omar ibn el Khattab à la mosquée. Les fidèles étaient en groupes dispersés. Ici, un homme faisait sa prière pour son propre compte. Ailleurs, un homme dirigeait la prière de son groupe. Omar dit alors : Il me semble que si je réunissais tous ces gens-là sous la direction d’un seul lecteur, cela serait plus convenable. Alors, mettant son dessein à exécution, il les rassembla sous la direction d’Obayy ibn Ka’b*** ».

*Une autre nuit, je sortis également avec Omar. Les fidèles priaient sous la direction de leur lecteur :* « ***Quelle excellente innovation, s’écria Omar*** ».

**Pour répondre à la deuxième question, à savoir si Omar ibn al-Khattab a introduit une innovation dans le corps de l'Islam, est-ce que cela fait de lui un innovateur ? Je réponds au fait que cela ne fait pas de lui un innovateur, puisqu'il l'a fait pas erreur, comme il s'est trompé sur la question de la Zakat face à Abou Bakr.**

**Si Abou Bakr avait accepté le fait de laisser les gens sans qu'ils payent la Zakat, cela aurait été une innovation. Le Prophète l'aurait interdit tout comme Abu Bakr a suivi l'enseignement du Prophète.**

**De la même manière, Omar ne pouvant pas introduire le fait que des gens ne payent pas la Zakat pendant un certain temps, puisqu'il n'était pas Calife, s'il l'avait été, il aurait introduit une innovation dans le corps de l'Islam.**

**Par ailleurs, nous apprenons dans le livre de Tabari, ainsi que dans le Sahih de Boukhari et Muslim, ce qui suit :**

***« Et c’est lui*** (Omar) ***le premier à avoir rassemblé les gens*** (musulmans) ***sous la direction d’un seul imam pour accomplir la prière dite de Tarawih durant le mois du Ramadan » « Il adressa des lettres à toutes les villes des possessions musulmanes pour leur ordonner d’agir ainsi*** ***»***.

Ibn Chihab a dit : « ***Jusqu’à ce qu’Omar les rassembla derrière Obayy ibn Ka’b, qui guida leur prière durant les veillées du Ramadan. Ce fut-là, la première fois que les gens se rassemblèrent derrière un seul lecteur pendant le Ramadan*** ».

Mais encore, nous apprenons dans ***L'histoire des califes de l'imam Souyouti,*** ce qui suit :

« *Al ‘Askari* dit : Omar est le premier :

-**Qui a ordonné de faire des prières collectives pendant les nuits de Ramadan (Tarawih)**

**-Qui a interdit le mariage temporaire**

-**Qui a ordonné de faire la prière de deuil avec quatre Takbir**

-**Qui a ordonné de payer la Sadaqa sur l’intérêt des capitaux**

-**Qui a ordonné d’arrondir le calcul des héritages**

-**Qui a accepté de payer une Zakat sur les chevaux qu’il possède**. »

Tout cela concorde sur le fait que c'est bien Omar qui a innové cette prière et qu'elle ne fut point institué par le Prophète. Et ainsi, l'innovation fut établie et instituée par Omar ibn al-Khattab, concernant cette prière dite de Tarawih.

Alors que l'on apprend dans le Sahih de Boukhari et de Muslim : ***«*** *Le Messager d’Allah* ***sortit en colère et leur dit : Vous n’avez cessé votre pratique, si bien que j’ai pensé qu’elle vous serait imposée ! Faites donc la prière dans vos demeures ! Car la meilleure prière d’une personne est celle accomplie chez elle, sauf la prière prescrite. »***

Par ailleurs, nous apprenons aussi ce qui suit :

« ***Quand nous sortions, à la fin de la prière, nous contemplions la lueur de l’aube*** ».

تاریخ المدینة المنورة

**« *C’était tellement long, que certains s’appuyaient sur leurs cannes pour tenir debout et d’autres s’attachaient par une corde accrochée au toit*** **»***.*

 تاریخ المدینة المنورة أخبار المدینة النبویة تألیف أبي زید عمر بن شبة النمیري البصري الصفحة 379

« ***Omar ne faisait pas cette prière avec eux, ou qu’il n’y était pas assidu*** ».

كتاب تاریخ المدینة المنورة

*Kitab at Tahajud* ce qui suit : « ***Les gens se sont plaints à Omar de la durée des Tarawih. Omar a alors ordonné au lecteur qui préside la prière, de raccourcir la lecture et d’augmenter le nombre de Rakaat.*** Ceci, afin que les prieurs restent moins longtemps debout. ***La prière se faisait alors de 23 génuflexions. Cependant, les gens ont continué à se plaindre, il a alors encore raccourci la lecture et a augmenté le nombre de génuflexions. Ainsi, le nombre fut porté à 36 Génuflexions et les choses en sont restées ainsi*** ».

كتاب التھجد دار الكتب العلمیة الامام عبد الحق الاشبیلي

**C'est ça la sunna ?!! Moi, j'appelle ça de la mécanique !**

Ainsi, les conspirateurs, ceux qui ont introduit la théorie bancale que nous venons de démonter magistralement, ne peuvent plus répondre face à la vérité.

**Intervenant : Tu intègres dans ton livre le hadith suivant : 1867- Anas – qu'Allah l'agrée – a rapporté que le Prophète – qu'Allah prie sur lui et le salue – dit : « *Médine est un sanctuaire de tel à tel et on ne doit pas couper ses arbres, ni y innover d'hérésie et celui qui y innove une hérésie aura contre lui la malédiction d'Allah et celle des anges et celle de tous les gens* ». Pourquoi as-tu intégré ce hadith dans ton livre ?**

Les conspirateurs de la théorie que nous venons de voir, les "savants" sont au courant de la gravité de l'innovation. Au-delà du culte de la personnalité, au-delà des batailles des chapelles – chiites/sunnites, ils savaient très bien que s'ils reconnaissent que Omar a innové, il y a des hadiths qui tombent derrière. Et pour eux, ils ne peuvent pas se permettre. Ils se sont efforcés de tout faire, pour que cela n'apparaisse pas.

Les hadiths qui sont derrière, et qui parlent de la gravité de l'innovation, et notamment celui-ci, ils les connaissent.

Ce sont ce genre de hadith, qui les a conduit où ils en sont. Contrairement aux grands savants, qui on donnait une opinion de pure forme, comme nous l'avons vu : "il est mieux de prier chez toi" "je ne doute pas que la prière faite chez soi est meilleure" " le prophète n'a veillé que chez lui, je fais pareil".

La théorie des conspirateurs, des comploteurs, de ceux qui ont commis ce crime, que de forger toute la théorie que nous venons de démonter point par point tombe.

Ainsi :

1-Comme nous l’avons bien compris, le prophète a dit : « **Ô fidèles,priez dans vos demeures, car la meilleure prière pour un homme estcelle qu’il fait chez lui, à moins qu’il ne s’agisse de la prièreobligatoire »**

Ce hadith est rapporté, notamment dans le sahih de Boukhari et celui de Muslim. Aucun savant ne remet en question, ni son authenticité, ni le contexte dans lequel il a été formulé. De plus, il n’a pas été abrogé et il s’agit des dernières paroles du prophète sur ce sujet.

Mes questions sont donc les suivantes :

a)Que faites-vous de ce hadith ?

b)Pourquoi ne respectez-vous pas la parole du prophète que pourtant, **vous connaissez et reconnaissez ?**

c)**Pourquoi demandez-vous aux musulmans de désobéir au prophète, en les invitant à prier à la mosquée ?**

2-Tous les savants s’accordent sur le fait que, depuis que le prophète adit : **« Priez chez vous »** les choses en sont restées là et ce, jusqu’au Califat de ‘Omar. Et bien que le prophète ait connu d’autres mois du Ramadan, il n’a pourtant, **jamais prié avec ses compagnons**.

Ma question est la suivante : **Est-il licite ensuite et après la mort du prophète, d’introduire une nouvelle prière et ensuite de l’inscrire dans la liste des prières à accomplir ?**

Alors que Allah a révélé : ***« Aujourd'hui, j'ai parachevé pour vous votre religion, j'ai complété mon bienfait sur vous et j'ai agréé pour vous l'islam comme religion »***.

3-Ma question est la suivante : **Une Sunna reste-t-elle toujours une Sunna même si elle a été délaissée et complètement modifiée ?**

Selon moi, non. De même que pour le Cheikh Albani qui dit je cite : « ***Nous nous contenterons de dire que nous devons suivre le Prophète dans ses enseignements et ses règlements sans ajouter ni soustraire***. ***Et nous avons déjà dit qu’il ne faut pas chercher à se montrer plus croyant que le Prophète*** ».

4-Le prophète a enseigné que : **« *La meilleure prière pour un homme est celle qu’il fait chez lui sauf la prière obligatoire* »**. Ma question est la suivante : **Pourquoi faites-vous et conseillez-vous aux musulmans de faire une prière moins méritoire** ?

En ne tenant pas compte des personnes déséquilibrées, les Musulmans qui accomplissent les Tarawih sont, probablement, les seules personnes qui depuis notre père Adam jusqu’à ce jour, choisissent la prière la **moins méritoire**, **la moins bonne** !

Puisqu’il me semble, que seul un déséquilibré, choisirait entre deux choses, la plus mauvaise, la moins bonne ou la moins méritoire !

A contrario, les savants comprennent très bien le hadith qui indique que : « ***La meilleure prière pour la femme est chez elle ».*** Là, tout le monde est unanime pour comprendre parfaitement ce hadith !

En effet, personne ne viendra dire, comme ils l’ont fait pour les Tarawih : **Qu’il y a divergence, moins encore, qu’il est préférable que la femme prie à la mosquée** !

**J’espère en tout cas, qu’en dehors des Tarawih, pour votre voiture, maison, vos vêtements, votre viande, vos fruits… vous choisirez ce qu’il y a de mieux !**

**Celui qui affirme que les Tarawih sont une Sunna ment, ou ne maîtrise pas le sujet.**

1-**Le mot Tarawih est postérieur au prophète**. En effet, ce mot qui n’existe **ni dans le Coran ni dans la Sunna, a vu le jour bien des années après la mort du prophète**, au plus tôt, vers la fin du califat de Omar ibn Khattab. **Comment une pratique, que le prophète n’a jamais connue et dont il n’a jamais entendu parler peut être qualifiée de Sunna ?**

Le verset suivant illustre parfaitement l’exemple en ce sens : « ***Ô gens du Livre, pourquoi disputez-vous au sujet d'Abraham, alors que la Thora et l'Évangile ne sont descendus qu'après lui ? Ne raisonnez-vous donc pas*** ? » (3/65).

2-Le prophète n’a **jamais accompli de sa vie les Tarawih**. Et ce, bien qu’il ait vécu plusieurs années après la tentative des compagnons, de prier avec lui. Il n’a pourtant jamais accompli cette prière, durant aucun des mois de Ramadan. Ni avant ni après ladite tentative. Il n’a donc pu, légiférer sur cette prière. Par conséquent, **personne d’autre n’a le droit de le faire après lui**.

3-Une Sunna ne peut, **de quelque manière que ce soit, être modifiée**. Dès lors que l’on **ajoute, retranche ou modifie une Sunna, ce n’est donc plus la Sunna du prophète**. S’appuyer sur des textes, selon lesquels le prophète **aurait prié** ou **aurait approuvé de manière tout à fait exceptionnelle ou irrégulière**, tel ou tel pratique ne suffit pas pour en faire une Sunna.

4-Le prophète a **clairement et formellement interdit** de se rendre à la mosquée pour prier en groupe durant et en dehors le mois de Ramadan, lorsqu’il a dit : ***«Priez donc dans vos maisons ! Car la meilleure des prières est celle que l’on fait chez soi, sauf pour ce qui est des prières obligatoires »***.

En raison de son **authenticité, son contexte, son contenu, sa chronologie et sa mise en application, ce hadith fait autorité sur l’ensemble des textes sur la question**.

5-**La totalité des savants** affirment que le prophète **a veillé tous les mois du Ramadan uniquement chez lui**. Mais on nous affirme aussi, que **les Tarawih sont une… Sunna** ! Si l’on admet que le prophète **a veillé exclusivement chez lui**, **comment peut-on alors considérer que les Tarawih,** (veillées à la mosquée) **sont une Sunna** ? La Sunna imposerait alors **de veiller chez soi,** puisque la Sunna consiste **à imiter le prophète** ! Cependant, **on nous demande de ne pas veiller chez soi, comme l’a fait le prophète, mais de veiller à la mosquée, comme le prophète ne l’avait jamais fait !**

**En somme, on nous incite à faire l’exact contraire de la Sunna !**

*Moi,* ***Maâmar Metmati****, persiste et signe : Que* ***celui qui affirme que les Tarawih sont une Sunna, ment ou ne maîtrise pas le sujet****.* ***Dans les deux cas, il se rend coupable et alimente une innovation blâmable en appelant à la désobéissance au prophète Mohammed –***

**صلى الله عليه وسلم**